

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 décembre 2019

RELATIF À LA LUTTE CONTRE LE GASPILLAGE ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE - (N° 2454)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1674

présenté par

M. Emmanuel Maquet, Mme Louwagie, M. Sermier, Mme Corneloup, M. Pauget, Mme Beauvais,
M. Boucard et M. Rolland

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, substituer à l'année :

« 2024 »

l'année :

« 2022 ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à accélérer la mise en œuvre de l'indice de durabilité que nous avons adopté en commission du développement durable. Madame la Rapporteuse a indiqué que l'indice de réparabilité avait demandé deux ans de travaux. Il est donc proposé de donner deux ans au lieu de quatre pour élaborer l'indice de durabilité.